



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

**l'agglo**

---

## **DELIBERATION N° 110/2022/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 03 JUIN 2022 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET PORT ET LE BUDGET OTCL**

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 28  
Nombre de Procuration : 8  
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36  
Vote : 36  
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil  
Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis  
pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET »  
au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monique AZER (Visio) –Serge BAFEAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) –Daniel  
CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD  
–Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX –Serge FELIX –  
Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) –Elaine JEAN –  
Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT–Hélène PAUL –  
Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK –  
Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – Ruth BIDIOU CEPRIKA

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -**

Dominique BERTONI  Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG  Procuration  
à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON  Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY  
Phong  Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD  Procuration à  
Claude PLENET –Hélène SERVIUS  Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER   
Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER  Procuration à Sandra TROCHIMARA –

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALMEY –Eugène PAILLY –Christian FAUBERT –Chester  
LEONCE –Mickaël MANCEE –Tineffa NAISSO – Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA  
HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIC –Albanie CIPPE —

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-110-AP-2022-DE  
Date de transmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Thierry ELIBOX

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-31, L5211-6 et suivants et D1617-19 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** l'Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

**Vu** l'Arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » réunie le lundi 30 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau mercredi 01 juin 2022 ;

**Vu** le Rapport N° 110/2022/CACL relatif à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 sur le budget principal ;

**Considérant** que la nomenclature M57 sera rendue obligatoire à compter du 01 janvier 2024 pour toutes les nomenclatures M14 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 110/2022/CACL relatif à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, pour le budget principal, le budget PORT de la CACL et le budget OTCL, à compter du 1er janvier 2023 ;

### **ARTICLE 2**

De prendre acte de l'avis du comptable public dans son courrier DGFIP du 06 avril 2022 ;

### **ARTICLE 3**

D'approuver le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-110-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

#### ARTICLE 4

D'approuver les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 euros, qui, sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

#### ARTICLE 5

D'approuver les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

#### ARTICLE 6

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

#### ARTICLE 7

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 03 juin 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL



Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-110-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022